



## COMMISSION FEDERALE JEUNES

Réunion du 04 Février 2025

Procès-verbal n°2

Membres présents : Quentin LOMBARD, Jean-Marc BLANCHARD, Mickaël CERDA, Ludovic GODARD, Marie LAPORTE, Emmanuel PREVEAUX, Nicolas PELLET, Véronique GRISOT-GARBACZ

Sont également présents : Vincent CASSIER (référent siège), Boris ROTHERMUNDT (référent DTN)

Membres excusés : Laëtitia ODIN

Les membres de la CFJ se sont réunis par visioconférence afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Homologation des championnats régionaux 12U
2. Homologation des championnats régionaux 15U

### 1. CHAMPIONNATS REGIONAUX 12U

La CFJ valide et homologue les règlements et calendriers des championnats régionaux des Ligues suivantes :

- Auvergne Rhône-Alpes
- Bretagne
- Corse
- Grand-Est
- Hauts de France
- Île-de-France
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Sud

L'ensemble de ces championnats sont qualificatifs pour les championnats de France 12U qui auront lieu à compter du 20 septembre 2025.

### 2. CHAMPIONNATS REGIONAUX 15U

La CFJ valide et homologue les règlements et calendriers des championnats régionaux des Ligues suivantes :

- Auvergne Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Bretagne
- Centre Val de Loire
- Corse
- Grand-Est
- Hauts de France
- Île-de-France
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Sud

L'ensemble de ces championnats sont qualificatifs pour les championnats de France 15U qui auront lieu à compter du 13 septembre 2025.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, le présent procès-verbal est rédigé par le président de la CFJ.

Quentin LOMBARD  
Président(e) CFJ

## RE COURS ET TEXTES OFFICIELS

*Les décisions de la commission fédérale jeunes portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral. L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

*L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

*Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>*